

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 13 septembre 2018
(Convocation du 6 septembre 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 09.

Présents : M. Couet, Président, Mme Andro, M. Crocq, Mme Pellerin, MM. Bernard, Gaudin, Mme Rougier, M. Gautier, Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Mme Letourneux, MM. Theurier, Dehaese, Letort, Le Blond (à partir de 18 h 16), Dein, Louapre, Plouhinec, Prigent, Rouault, Legagneur, Hervé Marc.

Absents excusés : MM. Chardonnet, Breteau, Kerdraon, Chouan.

Procuration de vote et mandataire : M. Breteau à M. Louapre, M. Kerdraon à M. Plouhinec.

Participaient également : Mmes Quinaut, Duret, M. Contin, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Bénesteau, Riéra, Mmes Maho, Coquelin, MM. Mazurier, Ruiz (Audiar).

M. Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 6 septembre 2018 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 10 à 19 h 00.

La séance est levée à 19 h 35.

Le projet de décision n° 25 est retiré de l'ordre du jour.
Le Bureau :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 18.300 Développement économique – Soutien à la SCIC Centre Culinaire Contemporain – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention de 67 000 € à la SCIC Centre Culinaire Contemporain pour financer sur 16 mois ses missions d'intérêt général et plus spécifiquement son activité d'animation événementielle du "bâtiment totem" de l'innovation alimentaire en Bretagne ;
- approuve les termes de la convention, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et la SCIC Centre Culinaire Contemporain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.301 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – "Happy to meet you" – Rennes – "Isytec" – L'Hermitage – "One Wave" – Rennes – "TNS BTP" – Orgères – Conventions

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 30 974 euros, à "Happy to meet you" pour la création de 10 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 59 307 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 60 397 euros, à "Isytec" pour la création de 20 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 2 831 821 euros HT, sur 3 ans, à L'Hermitage ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 36 903 euros, à "One Wave" pour la création de 15 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 50 748 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 49 857 euros, à "TNS BTP" pour la création de 6 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 776 181 euros HT, sur 3 ans, à Orgères ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre :
 - Rennes Métropole et la société "Happy to meet you",
 - Rennes Métropole, la société " Isytec",
 - Rennes Métropole et la société "One Wave",
 - Rennes Métropole et la société "TNS BTP" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.302 Développement économique – Aide aux investissements et à l'emploi – DEMETA – Rennes –KEMIWATT – Rennes – Clôtures

- prend acte de la non réalisation du programme d'investissements et de création d'emplois de la société "DEMETA" ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, ajusté au programme réellement réalisé par "DEMETA", soit un montant de 7 260 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise DEMETA ;
- prend acte du changement de dénomination sociale de "KEMWATT" devenant "KEMIWATT" ;

- prend acte de la non réalisation du programme d'investissements et de création d'emplois de la société "KEMIWATT" ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, ajusté au programme réellement réalisé par "KEMIWATT", soit un montant de 3 829 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise KEMIWATT.

Adoption à l'unanimité

B 18.303 Développement économique – Emploi – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Fonds Social Européen – Programmation 2018 – Tranche 2

- décide l'attribution, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, aux structures citées dans la décision, de financements pour des actions éligibles au concours du Fonds Social Européen (FSE) pour un montant global de 323 397,87 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C 16.137 du 7 juillet 2016 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Andro)

B 18.304 Développement économique – Insertion – Emploi – Association ASFAD – Subvention d'équipement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 500 € au titre de l'année 2018 à l'Association ASFAD pour ses investissements liés à l'activité d'insertion ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'Association ASFAD relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.305 Développement économique – Insertion – Emploi – Association "Espace Emploi" – Subvention d'équipement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 12 000 € au titre de l'année 2018 à l'Association "Espace Emploi" pour ses investissements liés à l'activité d'insertion ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'Association "Espace Emploi" relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.306 Développement économique – Insertion – Emploi – Association "Études et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire" – Garantie partielle d'emprunt – Convention

- accorde la garantie partielle de Rennes Métropole, à hauteur de 50 %, à l'association Études et Chantiers, pour l'emprunt de 874 800 € (soit une garantie de 437 400 €) à contracter auprès du Crédit Coopératif concernant l'acquisition des locaux et les frais divers ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association Études et Chantiers et Rennes Métropole relative à la garantie d'emprunt précitée ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment le contrat de prêt à intervenir entre l'association Études et Chantiers et le Crédit Coopératif.

Adoption à l'unanimité

B 18.307 Développement économique – Insertion – Emploi – Association "Études et Chantiers Bretagne – Pays de la Loire" – Subvention d'équipement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 25 000 € au titre de l'année 2018 à l'Association "Études et Chantiers Bretagne - Pays de la Loire" pour ses investissements liés à l'activité d'insertion ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'Association "Études et Chantiers Bretagne - Pays de la Loire" relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.308 Développement économique – Entreprises – Structures d'accompagnement à la création et financement aux TPE – Conventions – Convention 17C0509 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018 :
 - o de 23 000 € à l'ADIE
 - o de 18 000 € à Bretagne Active,
 - o de 15 000 € à PRESOL,
 - o de 2 000€ à Entreprendre au Féminin,
 - o de 1 000 € à l'association Les Cigales,
 - o de 20 000 € à l'association JRCE,
 - o de 18 000 € à Élan Bâtitseur,
 - o de 40 000 € à Élan Créateur,
 - o de 12 000 € à PEPITE,
 - o de 10 000 € au Réseau Entreprendre en Bretagne ;
- approuve les termes des conventions 2018 entre Rennes Métropole et l'ADIE, Bretagne Active, PRESOL, Entreprendre au Féminin, Les Cigales, l'association JRCE, Élan Bâtitseur, Élan Créateur, PEPITE ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention 2017-2018 n° 17C0509 entre Rennes Métropole et le Réseau Entreprendre en Bretagne ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.309 Développement économique – Emploi – Avenant n° 1 à la convention tripartite n° 18C0369 avec We Ker (anciennement Mission Locale) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes concernant la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes de Rennes Métropole

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre Rennes Métropole, We Ker (la Mission Locale) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre Rennes Métropole, We Ker (la Mission Locale) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Andro)

B 18.310 Développement économique – Appel à projet "Économie Sociale et Solidaire" – Société coopérative Breizhicoop (en cours de création par association Breizhipotes) – Association Les Cols Verts – Subventions d'investissement – Conventions

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 euros à la société coopérative Breizhicoop, en cours de création nécessitant un investissement initial de 85 000 euros et permettant la création de 1 à 2 emplois directs ainsi que l'emploi indirect de producteurs et transformateurs alimentaires locaux ;
- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 euros à l'association Les Cols verts, nécessitant un investissement initial de 58 000 euros et permettant la création de 2 emplois ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions spécifiques avec les entreprises et associations précitées, conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C 15.338 du 17 septembre 2015, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.311 Développement économique et rayonnement métropolitain – Association "BUG" – Animation et coordination d'évènements numériques "Fabrique!" et "CampOSV" – Subvention

- décide l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'Association BUG pour animer, coordonner et mettre en œuvre l'évènement "Fabrique !" qui se déroulera du 14 au 16 septembre 2018 ;
- décide l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Association BUG pour animer, coordonner et mettre en œuvre l'évènement CampOSV Makers qui se déroulera fin novembre 2018 ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Bug définissant les modalités du soutien accordé par Rennes métropole pour ces 2 Évènements ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.312 Enseignement supérieur – Recherche – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Subvention de fonctionnement

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € en faveur de l'Université de Rennes 1 pour l'organisation de la semaine Pro'Fil qui se déroulera du 22 au 26 octobre 2018 à Rennes.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Letourneux)

B 18.313 Enseignement supérieur – Recherche – Fondation Rennes 1 "Progresser, Innover, Entreprendre" – Reconstitution de la dotation

- approuve la contribution de Rennes Métropole à la reconstitution de la dotation initiale de la fondation universitaire "Fondation Rennes 1 – Progresser, Innover, Entreprendre" à hauteur de 50 000 € pour l'année 2018.

Adoption à l'unanimité

B 18.314 Enseignement supérieur – Recherche – Rectorat de l'académie de Rennes – CPER 2015-2020 – Opération "Études générales" n° 447 – Projet de Learning Center – Subvention d'équipement – Convention

- décide le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € au rectorat de l'académie de Rennes pour le cofinancement de l'étude de faisabilité d'un Learning Center métropolitain ;
- approuve les termes de la convention à conclure entre le rectorat de l'académie de Rennes et Rennes Métropole, relative aux modalités du cofinancement de Rennes Métropole à l'étude de faisabilité d'un Learning Center métropolitain ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.315 Service public métropolitain de la donnée – Appel à projet – Programme des investissements d'avenir (PIA) – Subvention – Reversement aux partenaires – Convention

- décide du reversement auprès de Chronos de la subvention Programme des investissements d'avenir (PIA) reçue par Rennes Métropole au titre du projet "Vers un Service public métropolitain de la donnée à Rennes", à hauteur de 37 500 € ;
- approuve les termes de la convention avec Chronos relative aux modalités de reversement de la subvention PIA ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention de partenariat et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 18.316 Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Élaboration – Bilan de la concertation

- constate que les dispositifs de concertation relatifs à l'élaboration du PLUi de Rennes Métropole ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du premier PLUi de Rennes Métropole ;
- arrête le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de Rennes Métropole ;
- précise que cette décision fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes membres et à l'Hôtel de Rennes Métropole conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Adoption à l'unanimité

B 18.317 Valorisation des déchets ménagers – Réaménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Hautes-Gayeulles à Rennes – Programme et enveloppe financière

- approuve le programme et l'enveloppe globale de 1 592 200,00 € HT (1 910 640,00 € TTC) dont 1 442 200,00 € HT pour les travaux et 150 000,00 € HT pour les études et autres dépenses hors travaux.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 18.318 Mobilité – Semaine de la mobilité 2018 – "Mobil'acteurs" saison 5 – Règlements des jeux "Tous Mobil'acteurs" et "Les Petits Mobil'acteurs" – Approbation

- approuve les règlements des jeux "Tous Mobil'acteurs" et "Les Petits Mobil'acteurs" 2018, annexés au présent rapport.

Adoption à l'unanimité

B 18.319 Mobilité – Politique vélo – Association "Rayons d'Action" – Subvention 2018

- décide le versement d'une subvention à l'association "Rayons d'action" de 2 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Adoption à l'unanimité

B 18.320 Transports collectifs – Association ITS Bretagne – Subvention 2018

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 435,84 €, pour l'année 2018, à l'association ITS Bretagne.

Adoption à l'unanimité - Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Bernard)

B 18.321 Transports collectifs – Métro – Ligne b – Rennes – Acquisitions de tréfonds et d'emprises en pleine propriété

- décide l'acquisition des volumes de tréfonds des propriétés précitées aux conditions indiquées dans l'exposé, pour un montant total de 71 597.40 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir, et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.322 Voirie et infrastructures – Diverses communes – Désaffectation – Déclassement – Acquisition – Cession – Incorporation dans le domaine public routier de Rennes Métropole

- constate les désaffectations ;
- approuve les déclassements partiel ou total ;
- décide les acquisitions aux conditions énumérées dans le rapport ;
- décide le classement des parcelles dans le domaine public routier métropolitain ;
- décide les cessions aux conditions énumérées dans le rapport ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.323 Voirie et infrastructures – Betton – ZAC de La Plesse – La Chauffeterie – Projet de Programme des Équipements Publics – Accord de Rennes Métropole

- donne son accord au projet de programme des équipements publics de la ZAC de La Plesse - La Chauffeterie à Betton et à son financement, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole, sous réserve que le plan de financement de l'ouvrage associé à la suppression du passage à niveau n°7 soit finalisé ;
- donne son accord à l'incorporation dans le patrimoine de Rennes Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;
- conditionne l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité à l'association des services gestionnaires de la Commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

Adoption à l'unanimité

B 18.324 Voirie et infrastructures – L'Hermitage – Route de Pacé – Aménagement de la voie – Validation du Projet – Approbation de l'enveloppe financière

- approuve le projet de requalification de la route de Pacé sur la commune de L'Hermitage, tel que décrit dans la décision ;
- approuve l'enveloppe financière, à l'issue du projet, de 455 503,70 € HT, soit 546 604,44 € TTC, (valeur avril 2018) pour la part Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

B 18.325 Voirie et infrastructures – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – Abords de la ZAC de l'Ise – Requalification des espaces publics – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de requalification des espaces publics des abords de la ZAC de l'Ise à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, estimée à 725 000 € HT, soit 870 000 € TTC (valeur janvier 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.326 Voirie et infrastructures – Rennes – Rue du Docteur Francis Joly et rue du Capitaine Maignan – Désaffectation partielle – Déclassement partiel – Mise à l'enquête publique

- approuve la mise à l'enquête publique du projet de déclassement partiel du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue du Docteur Francis Joly, de la rue du Capitaine Maignan et de l'allée Marcel Viaud, d'une contenance totale de 164 m² environ ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Adoption à l'unanimité

B 18.327 Voirie et infrastructures – Saint-Grégoire – Quartier de la Galerie – Requalification des espaces publics – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Galerie sur la commune de Saint Grégoire, et son enveloppe financière prévisionnelle globale évaluée à 858 333,33 € HT, soit 1 030 000,00 € TTC.

Adoption à l'unanimité

B 18.328 Voirie et infrastructures – Saint-Jacques-de-la-Lande – Quartier Pigeon Blanc – Requalification de voirie – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération de requalification du quartier Pigeon Blanc à Saint-Jacques-de-la-Lande et son enveloppe financière prévisionnelle évaluée à 3 410 000 € HT, soit 4 092 000 € TTC (valeur juillet 2018), la part de l'enveloppe financière à la charge de Rennes Métropole s'élevant à 3 160 000 € HT, soit 3 792 000 € TTC ;
- approuve les objectifs de l'opération, tels que décrits dans la décision.

Adoption à l'unanimité

B 18.329 Gestion de l'Eau – Structuration d'un réseau d'acteurs bretons – Réalisation d'une étude – Subvention – Convention de partenariat

- décide la réalisation d'une étude relative à la création d'un réseau régional de l'eau, en partenariat avec Brest Métropole et Agrocampus Ouest ;
- décide le versement d'une subvention à hauteur de 16 000 € à l'Agrocampus Ouest ;
- approuve les termes de la convention de partenariat, relative à la réalisation de ladite étude, à conclure avec Brest Métropole et Agrocampus Ouest ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Pellerin)

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 18.330 Habitat – Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) – Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – Subvention d'investissement 2018 – Conventions avec l'État et l'AIVS

- décide le versement d'une subvention d'investissement à l'AIVS, au titre de l'année 2018, sur la dotation de l'État, d'un montant de 37 209 €. Ce versement s'effectuera en deux fois : 18 604 € à la signature de la convention, le solde restant dû à la présentation d'un bilan annuel définitif et au prorata du taux de réalisation effectif ;
- approuve les termes la convention à passer entre Rennes Métropole et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) relative au reversement de l'aide de l'État pour le financement des missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale ;
- approuve les termes la convention à passer entre Rennes Métropole et l'État relative au financement des missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.331 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Subventions d'équipement aux promoteurs – Conventions

- approuve la liste des opérations concernant l'accession sociale, telle que présentée dans la décision, pour un montant total de subventions d'équipement de 928 314,10 € ;
- autorise le versement des subventions d'équipement aux promoteurs pour les montants indiqués dans la décision ; celui-ci donnera lieu à la signature d'une convention, conformément à la convention-type annexée à la délibération n° C 14.467 du 20 novembre 2014, pour les 8 dossiers ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir avec les promoteurs indiqués dans la décision, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.332 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Betton "Ar Men" – Subvention d'équipement complémentaire à la SCCV HF La Renaudais – Convention n° 17C0111 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 700,80 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV HF La Renaudais dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Betton "Ar Men" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 17C0111 à intervenir entre la SCCV HF La Renaudais et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.333 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Betton "Les Cardinales" – Subvention d'équipement complémentaire à la SCCV HF La Renaudais – Convention n° 16C0113 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 176,60 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV HF La Renaudais dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) située à Betton "Les Cardinales" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16C0113 à intervenir entre la SCCV HF La Renaudais et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.334 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Rennes "Le Carré Lumière" – Subvention d'équipement complémentaire à Néotoa – Convention n° 15C0004 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 32 730,15 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Néotoa dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) située à Rennes "Le carré lumière" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0004 à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.335 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Saint-Jacques-de-la-Lande "Carré Domino" – Subvention d'équipement à Espacil Habitat – Convention n° 18C0504 - Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 53 849,40 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Espacil Habitat dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) située à Saint-Jacques-de-la-Lande "Carré Domino" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 18C0504 à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.336 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Saint-Jacques-de-la-Lande "Jazz et Java" – Subvention d'équipement à la SCCV HF 23/24 Morinains – Convention n° 13C0926 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 32 142,50 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV HF 23/24 Morinains dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) "Jazz et Java " située à Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 13C0926 à intervenir entre la SCCV HF 23/24 Morinains et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.337 Habitat – Clayes – "Les Symphorines" – Construction de 5 maisons financées en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 700 000 € réalisé par Coop Habitat Bretagne auprès de Arkéa Banque EI – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Coop Habitat Bretagne pour l'emprunt de 700 000 € maximum, à contracter auprès de Arkéa Banque EI, concernant l'opération de construction de 5 maisons, financées en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Les Symphorines" se situant à Clayes, Zac des Petitse Haies ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Coop Habitat Bretagne et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.338 Habitat – L'Hermitage – "Bleuenn" – Construction de 7 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 049 416 € réalisé par Archipel Habitat auprès du Crédit Coopératif – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt de 1 049 416 € maximum, à contracter auprès du Crédit Coopératif, concernant l'opération de construction de 7 logements dénommée "Bleuenn" se situant à L'Hermitage, lotissement la Fauconnière 2 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.339 Habitat – Mordelles – "La Levantine" – Construction de 26 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts complémentaires de 128 880 € et 60 120 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 128 880 € et 60 120 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 26 logements financés en PLUS PLAII dénommée "La Levantine" et située Zac Val Sermon à Mordelles ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.340 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Résidence la Guyomerais" – Réhabilitation de 18 logements financés en Prêt PAM Eco-prêt – Emprunt de 173 424 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM Eco-prêt pour un montant total de 173 424 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération de réhabilitation de 18 logements Résidence la Guyomerais située 6 à 10 Square de Belle-île à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.341 Habitat – Orgères – "Le Clos Saphir" – Construction de 15 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 305 010 €, 658 107 € et 540 527 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 305 010 €, 658 107 € et 540 527 € souscrits par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 77532, pour financer une opération de construction de 15 logements financés en PLS, située Zac des Prairies d'Orgères à Orgères ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.342 Habitat – Rennes – "Résidence les Abers" – Amélioration de 36 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 50 000 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 50 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'amélioration de 36 logements Résidence les Abers situés 3 rue Henri Teitgen à Rennes, financée en prêts PAM ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.343 Habitat – Vezin-le-Coquet – "Le Nividic" – Construction de 30 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 1 187 835 €, 330 475 €, 697 660 € et 145 520 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 1 187 835 €, 330 475 €, 697 660 € et 145 520 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 30 logements financés en PLUS PLAИ dénommée "Le Nividic" et située Zac des Champs Bleus à Vezin-Le-Coquet ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.344 Habitat – Rennes – "Pont 44" – Financement d'une acquisition foncière en prêt GAIA – Emprunt de 763 852 € réalisé par Habitation Familiale auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Habitation Familiale pour l'emprunt de 763 852 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'acquisition foncière dénommée "Pont 44" et située Zac de la Madeleine à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Habitation Familiale et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.345 Habitat – Rennes – "ZAC Fougères Painlevé" – Construction de 38 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunt sur capital restant dû de 2 671 297,74 €, réalisé par Espacil Habitat auprès de Arkéa Banque EI – Transfert de garantie de Prêt – Convention n° 10.018 – Avenant n° 1

- prend acte du transfert du Prêt d'Espacil Résidences à Espacil Habitat suite à la cession de l'opération de construction de 38 logements située Zac Fougères Painlevé à Rennes ;
- réitère la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour le capital restant dû de 2 671 297,74 € à contracter auprès de Arkéa Banque EI pour financer l'opération de construction de 38 logements située Zac Fougères Painlevé à Rennes ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 10.018 à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt restant dû précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n°1 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.346 Habitat – Saint-Sulpice-La-Forêt – "Les Villas d'Aurore" – Construction de 8 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 215 000 € réalisé par Socobret auprès de La Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Socobret pour l'emprunt de 1 215 000 € maximum, à contracter auprès de la Banque Postale, concernant l'opération de construction de 8 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Les Villas d'Aurore" se situant à Saint-Sulpice-La-Forêt, rue George Sand, Zac du Landrot ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Socobret et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.347 Habitat – Vern-sur-Seiche – "Le Clos d'Orrière" – Construction de 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 574 655 €, 180 930 €, 339 080 € et 92 080 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 574 655 €, 180 930 €, 339 080 € et 92 080 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 18 logements financés en PLUS PLAI dénommée "Le Clos d'Orrière" et située rue de la Libération à Vern-sur-Seiche ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.348 Habitat – Vezin-Le-Coquet – "Castel Braz" – Construction de 8 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 977 590 € réalisé par Néotoa auprès de La Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour l'emprunt de 977 590 € maximum, à contracter auprès de la Banque Postale, concernant l'opération de construction de 8 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Castel Braz" se situant à Vezin-le-Coquet, rue des Glénans, Zac des Champs Bleus ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.349 Habitat – Rennes – "Boulevard Georges Pompidou" – Acquisition-amélioration de 6 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 315 948 €, 114 645 € et 238 084 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts de 315 948 €, 114 645 € et 238 084 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements financés en PLS, située Boulevard Georges Pompidou, Zac de la Madeleine à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.350 Habitat – Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC – Action Logement – Emprunt de 848 250 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt de 848 250 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des programmes d'investissement visant la construction ou la rénovation de logements sociaux à travers le dispositif de prêt bonifié baptisé "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.351 Habitat – Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC – Action Logement – Emprunt de 1 710 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 1 710 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des programmes d'investissement visant la construction ou la rénovation de logements sociaux à travers le dispositif de prêt bonifié baptisé "Prêt de Haut de Bilan Bonifié Caisse des dépôts/Action Logement" ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.352 Habitat – Contrat de prêt global et multi produits – Emprunts réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie globale d'emprunt multi produits – Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 – Réitération

- réitère la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour le remboursement à hauteur de 100 % des tirages contractés du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 pour un montant global de 6 644 000 € (détail en annexe 1) sur le contrat de prêt global et multiproduits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en application de la convention n° 17C0663 du 25 octobre 2017 ;
- dit que les conditions et les modalités de mise en œuvre de la présente garantie sont celles qui ont été fixées par la décision n° B 17.367 du 7 septembre 2017.

Adoption à l'unanimité

B 18.353 Habitat – Contrat de prêt global et multi produits – Emprunts réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie globale d'emprunt multi produits – Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 – Réitération

- réitère la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour le remboursement à hauteur de 100 % des tirages contractés du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 pour un montant global de 11 906 075 € (détail en annexe 1) sur le contrat de prêt global et multiproduits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en application de la convention n° 17C0571 du 17 juillet 2017 ;
- dit que les conditions et les modalités de mise en œuvre de la présente garantie sont celles qui ont été fixées par la décision n° B 17.268 du 1^{er} juin 2017.

Adoption à l'unanimité - Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil, Theurier)

B 18.354 Habitat – Contrat de prêt global et multi produits – Emprunts réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie globale d'emprunt multi produits – Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 – Réitération

- réitère la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour le remboursement à hauteur de 100 % des tirages pour un montant global de 9 802 200 € contractés du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (détail en annexe 1) sur le contrat de prêt global et multiproduits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en application de la convention n° 17C0570 du 17 juillet 2017 ;
- dit que les conditions et les modalités de mise en œuvre de la présente garantie sont celles qui ont été fixées par la décision n° B 17.267 du 1^{er} juin 2017.

Adoption à l'unanimité

B 18.355 Action foncière – Programme d'Action Foncière – Chantepie – 3 avenue André Bonnin et 13 bis rue des Landes – Cessions

- décide la cession :
 - à la commune de Chantepie du bien situé 13 bis rue des Landes, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer,
 - à l'aménageur Kermarrec du bien situé 3 avenue André Bonnin, ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.356 Action foncière – La Chapelle-des-Fougeretz – 2 et 6 rue de Lechlade et 10 rue Francis Gapihan – Cession de biens à la Société Groupe Lamotte

- décide la cession à la société "Groupe Lamotte", ou à toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, des trois propriétés bâties situées 2 et 6 rue de Lechlade et 10 rue Francis Gapihan sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz cadastrées à la section AE sous les n° 441, 305 et 436 au prix global de 434 478,68 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.357 Action foncière – Laillé – La Touche – Cessions à la SPLA Territoires Publics – Conventions de mise en réserve – Avenants n° 1

- décide la cession à la SPLA Territoires Publics de divers terrains bâtis et non bâtis située lieudit La Touche à Laillé, d'une superficie totale de 35 129 m², cadastrés section AC 604, 608, 631, 632, 633, 634, 635, 637, 638, 639, 640 et section B 323, au prix total de 617 524,73 euros ;
- décide de modifier, par avenants n° 1, les conventions de mise en réserve n° 14C0739 et n° 15C0768 dans leurs articles relatifs à l'objet de la convention et au montant de la contribution annuelle due par la commune ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants aux conventions de mise en réserve, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité - Six conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Andro, MM. Gaudin, Hervé P., Mme Le Men, MM. Le Blond, Louapre)

B 18.358 Action foncière – Rennes – 34 rue d'Antrain – Procédure de bien sans maître – Renonciation à acquérir

- renonce à acquérir le bien sans maître 34 rue d'Antrain à Rennes selon les conditions indiquées dans le rapport.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 18.359 Politique de la Ville – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le nouvel Espace Social Commun de Maurepas – Attribution de subventions d'équipement

- décide le versement de subventions d'équipement au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant maximum de 1 166 667 € au titre de l'exercice 2018 et suivants en fonction de l'échéancier d'avancement des travaux ;
- approuve les termes de la convention financière relative à l'Espace Social Commun de Maurepas à convenir avec le Département d'Ille et Vilaine ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain pour en autoriser expressément la mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 18.360 Finances – Budget annexe "Production Énergie Photovoltaïque" – Méthodes et durées d'amortissement des immobilisations et subventions acquises à compter de 2018

- fixe les durées d'amortissement fixées comme suit :
 - 1- Immobilisation Incorporelles**
 - Frais d'étude non suivi de réalisation 5 ans
 - Frais d'insertion non suivi de réalisation 1 an
 - Frais de recherche et développement 5 ans
 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs 5 ans
 - Autres immobilisations incorporelles 5 ans
 - 2- Immobilisations Corporelles**
 - Constructions 25 ans
 - Installations, matériels et outillages techniques (panneaux photovoltaïque) 25 ans
 - Autres immobilisations corporelles (onduleurs, batteries...) 10 ans
- prend acte que les subventions d'investissement suivent le même plan d'amortissement que les immobilisations auxquelles elles se rapportent ;
- décide que l'amortissement des biens est linéaire ;
- décide le principe de fixer la durée d'amortissement des adjonctions à un bien principal sur la durée d'amortissement résiduel de celui-ci ;
- décide d'appliquer la méthode du coût moyen pondéré pour la sortie de l'actif de biens acquis par lot.

Adoption à l'unanimité

B 18.361 Finances – Budget annexe M57 Élimination et Valorisation des Déchets – Fixation des durées et principes d'amortissement pour les immobilisations à compter du 1er janvier 2019

- décide de procéder à la neutralisation budgétaire, d'une part, de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipements reçues pour le financement de ces équipements et, d'autre part, de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;
- décide d'appliquer un calcul d'amortissement en mode linéaire des biens pour leur coût historique ;

- décide d'appliquer la méthode du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
- décide de fixer la durée d'amortissement des adjonctions à la durée d'amortissement résiduelle du bien principal, sous réserve que l'adjonction soit indispensable à la fonctionnalité du bien, afin de caler le tableau d'amortissement de l'adjonction sur celui du bien principal ;
- décide d'amortir les subventions d'investissement reçues sur le même rythme que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Adoption à l'unanimité

B 18.362 Finances – Budgets en M57 (hors Élimination et Valorisation des Déchets) – Fixation des durées et principes d'amortissement pour les immobilisations à compter du 1er janvier 2019

- décide de procéder à la neutralisation budgétaire, d'une part, de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipements reçues pour le financement de ces équipements et, d'autre part, de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;
- décide d'appliquer un calcul d'amortissement en mode linéaire des biens pour leur coût historique ;
- décide d'appliquer la méthode du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
- décide de fixer la durée d'amortissement des adjonctions à la durée d'amortissement résiduelle du bien principal, sous réserve que l'adjonction soit indispensable à la fonctionnalité du bien, afin de caler le tableau d'amortissement de l'adjonction sur celui du bien principal ;
- décide de poursuivre les plans d'amortissements initiaux des communes pour les immobilisations transférées et subventions transférables intégrés en 2015 à l'inventaire comptable de Rennes Métropole ;
- décide de déterminer de nouveaux plans d'amortissement basés sur un amortissement moyenné sur la durée résiduelle issue du plan d'amortissement initial pour les immobilisations transférées et subventions transférables intégrées à compter de 2016 ;
- décide d'amortir les subventions d'investissement reçues sur le même rythme que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Adoption à l'unanimité

B 18.363 Administration générale – Personnel – Association We Ker – Convention financière – Prestation de service

- approuve les termes de la convention d'accueil des volontaires de Service civique 2018/2019 à conclure avec l'association We Ker ;
- approuve le paiement d'un prix réparti au vu du nombre de volontaires accueillis par la Métropole (5 000 € prévus globalement pour les trois collectivités et établissements) à l'association We Ker au titre de l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Rennes Métropole à signer la convention, et tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle décision du Bureau Métropolitain pour en autoriser expressément la mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité. Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Andro)

B 18.364 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - Reception et traitement des déchets plâtres collectés dans les déchèteries de Rennes Métropole à conclure avec le groupement Netra/Envie/Legendre pour un montant de 828 000 € HT par an, soit 3 105 000 € HT sur 45 mois, durée maximale du marché.

- Construction d'un atelier pour la Direction de la Voirie de Rennes Métropole à conclure pour le lot 1 avec CHANSON pour un montant de 437 000,00 HT, pour le lot 2 avec DL ATLANTIQUE pour un montant de 46 038,84 € HT, pour le lot 3 avec O. HERVIEUX pour un montant de 70 880,00 € HT, pour le lot 5 avec SAS RIHET pour un montant de 39 233,76 € HT, pour le lot 6 avec SAS RIHET pour un montant de 13 694,43 € HT, pour le lot 7 avec BREL pour un montant de 3 886,72 € HT, pour le lot 8 avec SAS MARGUE pour un montant de 6 357,99 € HT.
- Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel comptable et financier mutualisé entre Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le CCAS à conclure avec la société CGI France pour un montant de 785 150,00 € HT.
- Broyage, évacuation et valorisation des végétaux de Rennes Métropole à conclure pour le lot 1 avec ECOSYS pour un montant de 237 041 €HT par an, pour le lot 2 avec SUEZ pour un montant de 399 303 € HT par an, pour le lot 3 avec ECOSYS pour un montant de 123 627 €HT par an.
- Îlot de la Cochardière – Aménagement du mail Germaine Poinso-Chapuis en piétons/ cycles à conclure pour le lot 1 avec BARENTON pour un montant de 241 520,00 € HT, pour le lot 2 avec SORELUM pour un montant de 143 096,40 € HT.
- Commune de Rennes - Rue Mirabeau - Aménagement voirie, rénovation éclairage et création d'infrastructures télécom à conclure pour le lot 1 avec EUROVIA pour un montant de 519 000,00 € HT, pour le lot 2 avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 153 908,00 € HT.
- Métro ligne b aménagement des abords du viaduc nord-est avenue des Buttes de Coesmes à conclure pour le lot 1 avec KERAVIS/SCHMITT TP pour un montant de 1 937 500,80 € HT, pour le lot 2 avec ERS pour un montant de 414 869,40 € HT.
- Saint –Sulpice la forêt Aménagement des rues Raoul de la Futaye et Saint-Denis à conclure pour le lot 1 avec EIFFAGE pour un montant de 447 003,60 € HT, pour le lot 2 avec LEMEE TP/SERENDIP pour un montant de 285 640,40 € HT, pour le lot 3 avec SARC pour un montant de 155 516,24 € HT, pour le lot 4 avec JOURDANIERE pour un montant de 40 977,93 € HT
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - Avenant n° 1 au marché relatif à la requalification de l'avenue Roger Dodin à Saint Jacques de la Lande - Mission de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement ORIGAMI Paysage et Urbanisme / BET AMCO / BET ABEIL / MHLighting Ingénierie Eclairage / IAO SENN pour un montant de 81 701,09 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 25,20 %.
 - Avenant n°2 au marché 16-280 relatif à Betton - Rue de Rennes rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales - dont le titulaire est SADE pour un montant HT de 180 861,86 € représentant une augmentation cumulée du montant initial du marché de 50,11 %.
- autorise la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants suivants ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Avenant n°5 au marché 10b-042 relatif au système de transport la ligne b du métro automatique de Rennes Métropole dont le titulaire est l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS pour un montant HT de 10 870 027 € HT soit une augmentation cumulée jusqu'à l'avenant n° 5 de 16.86 % par rapport au montant du marché initial.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 18 septembre 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNÉ

Matthieu Theurier

Laurence QUINAUT